



L'Institut Droit et Santé de l'Université Paris Descartes et le cabinet Clifford Chance organisent un colloque sur :

**« Etats de santé :
l'actualité juridique des produits de santé »,**

Le mardi 23 novembre 2010, de 14h à 18h.

Pour vous inscrire veuillez cliquer [ici](#)

Institut Droit et Santé,
45 rue des Saints-Pères
75270 Paris Cedex 6.
Tél. : 01.42.86.42.10.
E-mail : ids@parisdescartes.fr
Site : <http://www.institutdroitetsante.fr>

Veille juridique sur les principales évolutions législatives, jurisprudentielles et doctrinales en droit de la santé

N°109: Période du 1er au 15 Novembre 2010

1. Organisation, santé publique et sécurité sanitaire.....	2
2. Bioéthique et droits des usagers du système de santé.....	5
3. Professionnels de santé.....	8
4. Etablissements de santé.....	12
5. Politiques et structures médico-sociales.....	13
6. Produits issus du corps humain, produits de santé et produits alimentaires.....	14
7. Santé environnementale et santé au travail.....	18
8. Santé animale.....	20
9. Protection sociale contre la maladie.....	21

1. Organisation, santé publique et sécurité sanitaire

Législation :

Législation interne :

– **Tabac - vente - prix - homologation - modification - [arrêté du 21 décembre 2009](#)** (J.O. du 6 novembre 2010) :

[Arrêté du 19 octobre 2010](#) pris par le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2009 portant homologation des prix de vente au détail des tabacs manufacturés en France, à l'exclusion des départements d'outre-mer.

Doctrine :

– **Santé publique - vaccination - grippe A (H1N1) - rapport parlementaire** (Info Respiration, n° 99, octobre 2010) :

Article intitulé : « *Retour sur la campagne de vaccination contre la grippe A (H1 N1)* ». Cet article se réfère au rapport de l'Assemblée nationale sur la gestion de la campagne de vaccination A (H1 N1) publié en juillet 2010. Il met en exergue la faible couverture vaccinale en France, tout en soulignant que « *peu de pays en dehors de la Suède, du Canada et dans une moindre mesure les Etats-Unis ont réussi à mobiliser leur population et à susciter une adhésion massive à la vaccination* ». En outre, cette étude précise qu'en dépit des réticences des personnels soignants, « *l'objectif d'être en mesure de proposer la vaccination à l'ensemble de la population ne saurait être fondamentalement contesté* » eu égard au principe d'égalité. Enfin, l'auteur souligne que « *la France a été l'un des pays où le principal argument invoqué à l'encontre de la vaccination a été celui du risque encouru du fait de vaccins considérés comme insuffisamment sûrs* » du fait des adjuvants qu'ils contiennent.

Divers :

– **Virus de l'immunodéficience humaine (V.I.H.) - infection sexuellement transmissible (I.S.T.) - lutte - plan national 2010-2014 - Agence régionale de santé (A.R.S.)** (www.sante-sports.gouv.fr) :

[Plan national de lutte contre le V.I.H./Sida et les I.S.T. - 2010-2014](#), publié le 4 novembre 2010. Le plan précise en préambule que 7 000 nouvelles infections par le

V.I.H. sont comptabilisées en France, et qu'environ 40 000 à 50 000 personnes sont infectées par le virus sans le savoir. Ce plan a pour objectif d'infléchir la dynamique de l'épidémie sur cinq années, de réduire la morbidité et la mortalité liées au V.I.H./Sida et de combattre les autres I.S.T. Il propose pour cela de « banaliser le dépistage en direction de la population générale », et de renforcer cette action en direction des groupes les plus vulnérables. Le plan prévoit également que sa mise en œuvre par les A.R.S. s'appuiera sur les comités de coordination régionale de lutte contre l'infection à V.I.H.

– **Cancer - population - mortalité - diminution - dépistage - progrès thérapeutique - prise en charge** (www.inserm.fr) :

Rapport de novembre 2010 intitulé : « *Dynamique d'évolution des taux de mortalité des principaux cancers en France* ». Selon ce rapport, la mortalité globale par cancer a diminué en 20 ans de 22 % chez les hommes et 14 % chez les femmes, et reste encore deux fois plus élevée chez l'homme. Le rapport explique cette baisse du taux de mortalité par un meilleur dépistage de certains cancers, notamment le cancer du sein et le cancer colorectal. Le rapport souligne que les progrès thérapeutiques, la découverte de certaines molécules innovantes et l'amélioration de la prise en charge ont également contribué à la baisse du taux de mortalité par cancer.

– **Diabète - évolution - outre-mer - métropole - comparaison - intensification thérapeutique - médecin généraliste** (Bulletin épidémiologique hebdomadaire (B.E.H.), 9 novembre 2010, n° 42-43) :

Publication de l'InVS au Bulletin épidémiologique hebdomadaire, numéro au sommaire de laquelle figurent les articles suivants :

- P. Ricci, P.-O. Blostière, A. Weill, D. Simon, P. Tuppin, P. Ricordeau, H. Allemand, « *Diabète traité : quelles évolutions entre 2000 et 2009 en France ?* » ;
- J.-R. Ndong, I. Romon, C. Druet, L. Prévot, R. Hubert-Brierre, E. Pascolini, J.-P. Thomasset, R. Cheungkin, A. Bravo, M. Chantry, J. Deligne, A. Paumier, A. Weill, A. Fagot-Campagna, « *Caractéristiques, risque vasculaire, complications et qualité des soins des personnes diabétiques dans les départements d'outre-mer et comparaison à la métropole : Entre 2007-2010, France* » ;
- S. Bouée, B. Detournay, B. Balkau, J-F Bliclé, C. Attali, B. Vergès, A. Avignon, S. Halimi, « *Diabète de type 2 : pratiques d'intensification thérapeutique chez les médecins généralistes en France en 2008-2009* ».

– **Médecine légale - santé publique - décès - surveillance - prévention - suicide - drogue - violence sexuelle - étranger - rétention administrative** (Bulletin épidémiologique hebdomadaire (B.E.H.), 26 octobre 2010, n° 40-41) :

Publication de l'InVS au Bulletin épidémiologique hebdomadaire, numéro thématique intitulé « Médecine légale et santé publique : quelques éléments d'illustration », au sommaire de laquelle figurent les articles suivants :

- C. Hervé, P. Chariot, « Médecine, normes et société : la médecine légale, discipline de santé publique » ;
- A. Farrugia, B. Ludes, « Rôle de l'activité médico-légale dans la connaissance des morts violentes dans le Bas-Rhin (France) au cours de l'année 2008 » ;
- P. Chariot, M. Scius, A.-S. Lorin, O. Belmenouar, M. Tedlaouti, C. Boraud, « Violences sexuelles : examen médical des victimes ayant déposé plainte en 2009 en Seine-Saint-Denis (France) » ;
- C. Boraud, C. Dang, A. Brouard, M. Durigon, J. Durieux, P. Chariot, « Etrangers placés en rétention administrative : constats médicaux, approche sanitaire et socio-économique. Bobigny (France), 2008-2009 ».

– **Privatisation - financement - secteur hospitalier « non-profit » - médecine libérale** (Les tribunes de la santé, n° 28, octobre 2010) :

Au sommaire des Tribunes de la santé figure un dossier intitulé : « La privatisation de la santé », comprenant notamment les articles suivants :

- P. Benkimoun, « Recherche clinique et financement privé : les liaisons dangereuses » ;
- E. Couty, « Hôpital public : le grand virage » ;
- J.-M. Fessier, « Not-for-profit dans les hôpitaux » ;
- C. Leicher, « Le médecin libéral en 2010 » ;
- B. Dormont, « Liberté ou solidarité : le dilemme des complémentaires ».
- V. G. Rodwin, « L'assurance santé aux Etats-Unis : la réforme Obama ».

– **Protection de la santé - droit à la sécurité sociale - juge** (Revue de droit sanitaire et social, numéro hors-série, sept-oct 2010) :

Le dossier de la Revue de droit sanitaire et social est consacré au juge et aux droits sociaux. Au sommaire de ce numéro figurent notamment les articles suivants :

- T. Gründler, « Le juge et le droit à la protection de la santé » ;
- D. Roman, « Le juge et les droits sociaux : vers un renforcement de la justiciabilité des droits sociaux ? » ;
- V. Donier, « Le droit d'accès aux services publics dans la jurisprudence : une consécration en demi-teinte » ;
- O. Le Bot, « La justiciabilité des droits sociaux dans le cadre des procédures d'urgence » ;
- L. Camaji, « La justiciabilité du droit à la sécurité sociale : éléments de droit français » ;

– **Santé publique - pathologie chronique - prise en charge - rayonnement ionisant - milieu professionnel - recommandation** (Revue Pratiques et organisation des soins, n° 3, vol. 41, juil-sept 2010) :

Au sommaire de la Revue Pratiques et organisation des soins figurent notamment les articles suivants :

- G. Ibanez, J. Lafortune, L. Martinez, « *Synthèse des recommandations sur la prescription d'examens irradiants et la prise en charge des patients exposés aux rayonnements ionisants d'origine professionnelle* » ;
- P. Huard, P. Schaller, « *Améliorer la prise en charge des pathologies chroniques : 1. Problématique* » ;
- S. Msefer Laroussi, « *Améliorer la prise en charge des pathologies chroniques : 2. Stratégie* ».

– **Sécurité sanitaire - pauvreté - éthique médicale - droit à la santé - agence régionale de santé (A.R.S.) - action sociale - flux migratoire - Union européenne - professionnel de santé - rôle - déontologie médicale - impératif humanitaire** (Actes du colloque, 29 juin 2010, Verbatim santé, Editions de Santé - Presses de Sciences-Po) :

Au sommaire des Actes du colloque sur « *Pratique et éthique médicales à l'épreuve des politiques sécuritaires* » organisé par médecins du Monde en partenariat avec la Chaire Santé de Sciences Po, le Centre d'analyse des politiques publiques de santé de l'EHESP et l'Institut Droit et Santé de l'Université Paris Descartes le 29 juin 2010 figurent notamment les articles suivants :

- P. Bourdelais, « *L'évolution de la prise en charge des plus démunis par le système de santé* » ;
- M. Borgetto, « *Le droit de l'action sociale entre Etat providence et Etat vigile : d'hier à aujourd'hui* » ;
- Veïsse, « *Le droit à la santé des migrants/étrangers* » ;
- B. Maigret, « *La mise en place des ARS et la régularisation pour soin des migrants* » ;
- P. Bataille, « *Qu'est-ce qu'une éthique solidaire ?* » ;
- K. Cornier, « *L'exclusion et le juge* » ;

2. Bioéthique et droits des usagers du système de santé

Législation :

Législation interne :

– **Association – union d’association – représentation des usagers – agrément national – instance hospitalière – instance de santé publique** (J.O. du 13 novembre 2010) :

[Arrêté du 27 octobre 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports, portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

Jurisprudence :

– **Etablissement pénitentiaire – soin de santé – traitement inhumain et dégradant – [article 3 de la Convention européenne des Droits de l’Homme](#)** (C.E.D.H., Section I, 9 novembre 2010, n° [37138/06](#), aff. *Farhad Aliuev c. Azerbaijan*) :

En l’espèce, un ressortissant azerbaïdjanais se plaint de l’inadéquation des soins médicaux qui lui ont été administrés pendant sa détention. Constatant que « *l’intéressé ne semblait pas atteint d’une quelconque maladie grave incompatible avec la détention ou nécessitant un traitement particulier et qu’il a été régulièrement examiné par différents médecins qui avaient jugé satisfaisant son état de santé et qu’il a même été hospitalisé pendant deux mois* », la CEDH conclut à la non violation de l’article 3 de la Convention. De plus, elle rappelle que « *l’article 3 n’exige pas que les soins médicaux en détention soient meilleurs que ceux administrés au public par les meilleurs établissements médicaux du pays* ».

Divers :

– **Cellule souche – recherche – pays émergents, américains et européens – Office Parlementaire d’Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques (O.P.E.C.S.T.)** (www.assemblee-nationale.fr) :

Etude réalisée par les services de coopération scientifique des ambassades de France à la demande de l’O.P.E.C.S.T. relative aux législations et politiques conduites dans les principaux pays émergents, américains et européens en ce qui concerne la recherche sur les cellules souches. Sont notamment mis en exergue les programmes de financement des recherches à travers le monde et l’arsenal législatif qui encadre ce type de recherches.

– **Projet de loi – bioéthique – don d’organes – don de gamètes – recherche sur l’embryon – assistance médicale à la procréation (A.M.P.) – information médicale** (www.legifrance.gouv.fr) :

[Projet de loi](#) relatif à la bioéthique présenté par la ministre de la santé et des sports le 20 octobre 2010. Contrairement aux lois de bioéthique de 1994 et 2004, le texte ne prévoit aucune clause générale de révision. Il introduit toutefois un certain nombre de dispositions nouvelles aussi bien en matière de don d'organes et de gamètes, de recherche sur l'embryon, d'A.M.P. qu'en matière d'information médicale. Ainsi, le texte propose de favoriser la possibilité pour l'enfant issu d'un don de gamètes d'accéder à l'identité du donneur. Il propose également d'élargir aux couples pacsés la faculté d'avoir recours à l'A.M.P. En matière de recherche sur l'embryon, ce projet préconise d'élargir les critères de dérogation au principe général d'interdiction. Ainsi, pourront être autorisées les recherches « *susceptibles de permettre des progrès médicaux majeurs* » et non plus seulement des « *progrès thérapeutiques majeurs* ». Enfin, le texte innove en proposant d'autoriser le don croisé d'organes, ce qui devrait permettre de pallier le manque de greffons disponibles.

– **Droit - usager - rapport - campagne d'information - proposition - [question n° 62881](#) (www.assemblee-nationale.fr) :**

[Réponse](#) du 2 novembre 2010 de la ministre de la santé et des sports à la question parlementaire relative à la position du Gouvernement sur la campagne d'information des usagers sur leurs droits, prévue par le rapport de la conférence nationale de santé de juin 2009. La ministre rappelle que le site web www.usagers.sante.gouv.fr a été créé à l'occasion de la journée européenne des droits des patients, le 18 avril 2010. Ce site rassemble « *toutes les ressources relatives aux droits des usagers* ». La ministre fait également mention de la première édition du prix « *Les Droits des patients* », qui récompense des associations et établissements pour leur action en faveur d'une meilleure connaissance des droits des usagers. Enfin, la ministre souligne que l'opération « *2011, Année des patients et de leurs droits* » est orientée notamment sur la visibilité et l'effectivité des droits des patients.

– **Patient - droit - information - recherche sur les soins courants** (Gazette du palais, spécial Droit de la santé, n°302 à 303, 29 et 30 octobre 2010) :

Au sommaire du numéro spécial Droit de la santé de la Gazette du Palais réalisé par l'Institut Droit et Santé figurent notamment les articles suivants :

- S. Van Raepenbusch, D. Fasquelle, C. Saout, F. Sauer, « *Les droits du patient européen* » ;
- M. Matei, « *La proposition de loi Jardé et l'information des patients dans le cadre de la recherche portant sur les soins courants* ».

– **Corps humain - biobanque - préjudice moral - défaut d'information - responsabilité médicale** (Revue de droit sanitaire et social, n° 5, sept-oct 2010 p. 789 à 988) :

Au sommaire de la Revue de droit sanitaire et social se trouvent notamment les articles suivants :

- X. Bioy, « *Vers une politique publique des « biobanques »* » ;
- Farida Arhab- Girardin, « *La consécration d'un nouveau préjudice moral né du défaut d'information* ».

3. Professionnels de santé

Législation :

Législation interne :

– **Fonction publique hospitalière - statut - modification** (J.O. du 6 novembre 2010) :

[Décret n° 2010-1323 du 4 novembre 2010](#) portant modification de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière.

– **Rémunération - chef de clinique - médecine générale** (J.O. du 3 novembre 2010) :

[Arrêté du 21 octobre 2010](#) pris par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, relatif à la rémunération des chefs de clinique des universités de médecine générale.

– **Qualification hospitalière - praticien des armées - condition d'attribution - concours** (J.O. du 5 novembre 2010) :

[Arrêté du 19 octobre 2010](#) pris par le ministre de la défense fixant les conditions d'attribution et le nombre des niveaux de qualification hospitalière de praticien certifié offerts par concours sur titres pour l'année 2011 à des praticiens des armées.

– **Convention collective - cabinet dentaire - extension** (J.O. du 9 novembre 2010) :

[Avis du 9 novembre 2010](#) pris par le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des cabinets dentaires.

– Médecin - organisation syndicale - représentativité - enquête - article [L. 162-33](#) du Code de la sécurité sociale (J.O. du 9 novembre 2010) :

[Avis du 9 novembre 2010](#) pris par le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique relatif à l'enquête de représentativité mentionnée à l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les organisations syndicales de médecins.

Jurisprudence :

– Professionnel de santé - électeur - article [L. 4031-2](#) du Code de la santé publique - décret [n° 2010-585](#) du 2 juin 2010 - question prioritaire de constitutionnalité (Q.P.C.) (C.E., 22 septembre 2010, [n° 340997](#)) :

En l'espèce, le syndicat des médecins d'Aix et Région demande l'annulation de l'article L. 4031-2 du Code de la santé publique issu du décret du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales des professionnels de santé. Le Conseil d'Etat relève qu'en réservant « *la qualité d'électeur aux professionnels de santé conventionnés et en prévoyant que seules les organisations syndicales ayant au moins deux ans d'ancienneté et présentes dans au moins la moitié des départements et la moitié des régions peuvent présenter des listes aux élections aux unions régionales des professionnels de santé* », l'article viole les principes constitutionnels d'égalité devant la loi et de liberté syndicale. Le Conseil d'Etat renvoie au Conseil constitutionnel pour question prioritaire de constitutionnalité.

– Haut Conseil des professions paramédicales - masseur-kinésithérapeute - diplôme d'état - décret [n° 2009-494](#) du 29 avril 2009 - articles [L. 4321-3](#) et [D. 4381-1](#) du Code de la santé publique (C.E., 11 octobre 2010, [n° 329373](#)) :

En l'espèce, le syndicat Alizé demande l'annulation du décret du 29 avril 2009 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute. Selon le Conseil d'Etat, les articles L. 4321-3 et D. 4381-1 du Code de la santé publique disposent que « *le ministre chargé de la santé est tenu de consulter le Haut Conseil pour les professions paramédicales sur les textes réglementaires relatifs à la formation et aux diplômes exigés pour l'exercice de chacune de ces professions* ». Cette consultation a un caractère substantiel et ne se limite pas qu'aux seules dispositions relatives aux formations et aux diplômes ayant un champ interprofessionnel. Il souligne que le décret attaqué apporte des modifications importantes. Or, en omettant de consulter le Haut Conseil des professions paramédicales, le ministre de la santé et des sports a entaché le décret d'illégalité. Le Conseil d'Etat annule le décret du 29 avril 2009.

Doctrine :

– **Juge disciplinaire - motivation - choix de la sanction - Ordre des médecins - contentieux de la sécurité sociale - section des assurances sociales du Conseil national** (Note sous C.E., 23 juillet 2010, [n° 329191](#)) (Gazette du Palais, spécial Droit de la Santé, 30 octobre 2010, p. 30-32) :

Note de N. Deletré sous l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 23 juillet 2010 intitulée : « *Le juge disciplinaire est-il tenu de motiver le choix de la sanction qu'il entend infliger ?* ». Reprenant un considérant de principe émanant de la Haute juridiction administrative, l'auteur rappelle que si le juge disciplinaire est tenu de motiver « *suffisamment* » ses décisions, il n'est en revanche pas tenu de motiver le choix de la sanction qu'il prononce. Selon lui, le Conseil d'Etat aurait pu saisir « *l'occasion qui lui était présentée pour modérer le pouvoir discrétionnaire dont disposent les juridictions ordinaires en leur imposant de motiver le choix des sanctions qu'elles prononcent* ». L'auteur explique en effet qu'une telle décision aurait eu pour mérites non seulement d'inciter le juge ordinal à prendre les mesures répressives les plus appropriées à chaque cas d'espèce, d'accroître l'effectivité du principe d'individualisation des peines en matière disciplinaire, mais encore de renforcer la légitimité de la sanction ordinale aux yeux des justiciables.

– **Mise en danger de la vie d'autrui - assistance - infirmier qualifié - décret n°2002-194 du 11 février 2002 - article L. 2141-1 du code de la santé publique - article 223-1 du code pénal** (Note sous Cass., Crim., 18 mai 2010, [n° 09-81661](#) et Cass., Crim., 29 juin 2010, [n° 09-81661](#)) (Revue Droit pénal, octobre 2010, comm. 105) :

Note de M. Véron sous les arrêts de la chambre criminelle de la Cour de cassation des 18 mai et 29 juin 2010 intitulée : « *La violation d'une obligation particulière en matière médicale* ». Dans le premier arrêt, la Cour de cassation reprend l'article 12 du décret du 11 février 2002. Elle énonce que « *seuls peuvent assister le chirurgien au cours d'une opération des infirmiers diplômés ou en cours de formation* ». En pratiquant une opération esthétique à l'aide de personnels sans qualification, l'auteur estime que le chirurgien a effectivement mis en danger la vie d'autrui. Dans l'arrêt du 29 juin 2010, un médecin gynécologue a pratiqué « *des stimulations ovariennes à fortes posologies pouvant entraîner un risque mortel d'hémorragie* ». L'auteur relève que la responsabilité du médecin a été engagée sur le fondement de l'article L. 2141-1 du Code de la santé publique. Il souligne que la Cour de cassation en a tiré une obligation « *particulière de prudence au sens de l'article 223-1 du code pénal* », caractérisant ainsi une violation, par le médecin, de l'obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi.

– **Obligation - professionnel - étudiant - service de prévention - responsabilité - faute - préjudice - lien de causalité** (Note sous CE, 2 juillet 2010, [n° 323890](#)) (Info Respiration, octobre 2010, n°99, p.23) :

Note de C. Le Goffic sous l'arrêt du Conseil d'Etat du 2 juillet 2010, intitulée « *quand un étudiant en médecine contracte la tuberculose : le non-respect des obligations engage la responsabilité* ». En l'espèce, un étudiant en médecine a été victime d'une première erreur de diagnostic au cours d'un examen de médecine préventive, puis une seconde à l'occasion d'un examen d'aptitude physique à des fonctions hospitalières. Après avoir rappelé que « *les étudiants en médecine sont soumis aux mêmes vaccinations que les professionnels de santé* », l'auteur énonce les différentes conditions de la mise en jeu de la responsabilité médicale : l'existence d'une faute (dans l'arrêt une erreur de diagnostic), d'un préjudice (ici la perte de chance d'échapper aux conséquences de la maladie) et d'un lien de causalité, et que « *dans le cas où plusieurs fautes ont contribué à la réalisation du préjudice, le patient dispose de la faculté d'engager l'action en responsabilité à l'encontre de l'ensemble des responsables, mais également à son choix, contre l'un seul des responsables* », comme c'est le cas dans l'arrêt rapporté. « *Dans ce cas, ce responsable devra indemniser la victime pour l'ensemble de son préjudice, à charge pour lui de se retourner contre les autres responsables* ».

Divers :

– **Psychothérapeute - profession - exercice - formation - décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 - [question n° 84080](#) (www.assemblee-nationale.fr) :**

[Réponse](#) du 9 novembre 2010 de la ministre de la santé et des sports à la question parlementaire relative à la formation des psychothérapeutes. La ministre rappelle que le titre de psychothérapeute est réservé aux « *professionnels inscrits au registre national des psychothérapeutes* ». Elle précise que la formation est réservée aux titulaires d'un diplôme de niveau doctorat donnant droit d'exercer la médecine en France. La formation comprend 400 heures d'enseignement théorique et un stage pratique. Une dispense est prévue pour les professionnels de santé. Enfin, la ministre souligne que l'usage du titre de psychothérapeute est strictement encadré par le décret du 20 mai 2010 et que les agences régionales de santé seront chargées d'en informer le public.

– **Médecine - pharmacie militaire - accès - condition - [question n° 86746](#) (www.assemblee-nationale.fr) :**

[Réponse](#) du 9 novembre 2010 du ministre de la défense à la question parlementaire relative aux conditions d'accès aux professions de médecin et de pharmacien militaire. Le ministre revient sur le cursus des élèves officiers sélectionnés et précise que le nombre de places proposées chaque année ne peut excéder 40% du nombre des emplois. L'armée peut néanmoins procéder à un recrutement complémentaire par voie contractuelle afin de satisfaire aux besoins immédiats en pharmaciens et en médecin.

– **Professionnels de santé - psychothérapeute - [article 52 de la loi du 9 août 2004](#) - secteur optionnel - opposabilité tarifaire - incidence** (Revue de droit sanitaire et social, numéro hors-série, sept-oct 2010)

Le numéro spécial de la Revue de droit sanitaire et social est consacré au juge et aux droits sociaux. Au sommaire de ce numéro figurent notamment les articles suivants :

- R. Marié, « *Les incidences du secteur optionnel sur l'opposabilité tarifaire* » ;
- M. Couturier, « *Les textes d'application de l'article 52 de la loi du 9 août 2004 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute* ».

4. Etablissements de santé

Législation :

Législation interne :

– **Etablissement de santé privé - conférence médicale d'établissement - Code de la santé publique** (J.O. du 7 novembre 2010) :

[Décret n° 2010-1325](#) du 5 novembre 2010 relatif à la conférence d'établissement des établissements de santé privé et à diverses modifications du code de la santé publique.

Doctrine :

– **Tarification - activité - gouvernance - évolution - éthique - gestion** (Ethique et santé, septembre 2010, volume 7, n° 3, p. 115 à 172) :

Dossier thématique paru en septembre 2010 intitulé « *La T2A : une mal-mesure ?* ». Au sommaire de ce dossier figurent les articles suivants :

- F. Berard, « *Tarification à l'activité et nouvelle gouvernance* »,
- D. Sicard, « *L'évolution éthique à l'hôpital à l'heure de la tarification à l'activité* »,
- D. De Geeter-Delrot, « *Du soignant ou la gestion, au soignant et la gestion* ».

Divers :

– **Service hospitalier - fermeture - cardiologie interventionnelle - article R. 6123-133** du Code de la santé publique - **arrêté du 14 avril 2009 - question n° 85072** (www.assemblee-nationale.fr):

Réponse du 2 novembre 2010 de la ministre de santé et des sports à la question parlementaire relative à la fermeture d'un service de cardiologie interventionnelle et à la possibilité de fonder son maintien sur le temps de trajet susceptible de mettre en jeu un pronostic vital. La ministre précise que la décision de fermeture d'un service de cardiologie interventionnelle hospitalier se fonde sur un arrêté du 14 avril 2009 fixant notamment un seuil d'activité de 350 actes par an pour l'angioplastie coronarienne. Elle précise que l'article R. 6123-133 du Code de la santé précise qu'à titre exceptionnel, un service sous ce seuil d'activité peut être maintenu si le temps de trajet est susceptible de mettre en jeu le pronostic vital, ce dernier dépendant notamment de la qualité du diagnostic initial et de la rapidité de prise en charge par les services d'urgence. En l'espèce, l'activité du service de l'hôpital François-Quesnay de Mantes-la-Jolie se situe en dessous du seuil nécessaire à son maintien et la ministre précise que sa fermeture n'engendrera aucune conséquence défavorable en matière d'offre de soins dans cette discipline.

5. Politiques et structures médico-sociales

Législation :

Législation interne :

– **Etablissements sociaux et médico-sociaux - évaluation - résultat - calendrier - restitution** (J.O. du 5 novembre 2010) :

Décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux.

– **Etablissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif - accord de travail - agrément** (J.O. du 5 novembre 2010) :

Arrêté du 22 octobre 2010 pris par le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif.

Divers :

– **Ethique - Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux (A.N.E.S.M.)** (www.ansm.sante.gouv.fr) :

Recommandation de bonnes pratiques professionnelles de l'A.N.E.S.M. intitulée : « *Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux* ». La recommandation a pour objectif de « *rechercher les modalités qui facilitent la mise en œuvre d'un questionnement allant vers une réflexion éthique [...] sereine au sein d'un service ou d'un établissement* », ainsi que « *les bénéfices apportés par cette démarche aux usagers, à leurs proches et aux professionnels* ».

6. Produits issus du corps humain, produits de santé et produits alimentaires

Législation :

Législation européenne :

– **Santé - protection - sel - consommation - limitation** (J.O.U.E. du 11 novembre 2010) :

Conclusions n° 2010/C 305/04 du Conseil du 8 juin 2010 concernant les « *Mesures à prendre pour réduire la consommation de sel afin d'améliorer la santé de la population* ».

– **Substance active - inscription - annexe I - date d'expiration - directive 91/414/CEE** du Conseil (J.O.U.E. du 11 novembre 2010) :

Directive 2010/77/UE de la Commission du 10 novembre 2010 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en ce qui concerne la date d'expiration de l'inscription de certaines substances actives à l'annexe I.

– **Substance pharmacologiquement active - classification - aliment d'origine animale - résidu - limite maximale - règlement (UE) n° 37/2010 de la Commission du 22 décembre 2009** (J.O.U.E. du 11 novembre 2010) :

[Rectificatif](#) au règlement (UE) n° 37/2010 de la Commission du 22 décembre 2009 relatif aux substances pharmacologiquement actives et à leur classification en ce qui concerne les limites maximales de résidus dans les aliments d'origine animale.

– **Denrée alimentaire - consommation - listeria monocytogenes - programme de surveillance coordonné - état membre - participation financière - union européenne** (J.O.U.E. du 10 novembre 2010) :

[Décision de la Commission du 5 novembre 2010](#) concernant une participation financière de l'Union à un programme de surveillance coordonné à effectuer dans les Etats membres sur la prévalence de *Listeria monocytogenes* dans certaines denrées alimentaires prêtes à être consommées.

Législation interne :

– **Spécialité pharmaceutique - médicament agréé - usage - collectivité publique - liste - article [L. 5123-2](#) du Code de la santé publique - radiation** (J.O. du 11 novembre 2010) :

[Arrêté du 8 novembre 2010](#), pris par la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'état, portant radiation de spécialités pharmaceutiques de la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités publiques prévue à l'article L. 5123-2 du Code de la santé publique.

– **Spécialité pharmaceutique agréée - usage - collectivité - service public** (J.O. des 5, 9, 10 et 11 novembre 2010) :

Arrêtés [n° 34](#) du 21 octobre 2010, [n° 37](#), [n° 38](#) et [n° 40](#) du 29 octobre 2010, [n° 10](#) du 3 novembre 2010, [n° 33](#) du 8 novembre 2010, pris par la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

– **Produit biocide - autorisation transitoire de mise sur le marché - rémunération - dépense - [article 1^{er} du décret n° 2009-1690 du 30 décembre 2009](#)** (J.O. du 10 novembre 2010) :

[Arrêté du 26 octobre 2010](#) pris en application de l'article 1^{er} du décret n° 2009-1690 du 30 décembre 2009 fixant le montant de la rémunération destinée à couvrir les dépenses relatives aux autorisations transitoires de mise sur le marché de certains produits biocides.

– **Spécialité pharmaceutique - article [L. 5126-4](#) du Code de la santé publique - liste - modification - [arrêté du 17 décembre 2004](#) (J.O. des 3 et 9 novembre 2010) :**

Arrêtés [n° 23](#) du 27 octobre 2010 et [n° 11](#) du 4 novembre 2010, pris par la ministre de la santé et des sports, modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du Code de la santé publique.

– **Groupe générique - répertoire - modification - article [R. 5121-5](#) du Code de la santé publique (J.O. du 11 novembre 2010) :**

[Décision du 11 octobre 2010](#) portant modification au répertoire des groupes génériques mentionné à l'article R. 5121-5 du Code de la santé publique.

– **Dossier technique - contenu - demande d'autorisation - accompagnement - articles [R. 5139-1](#) et [R. 5139-3](#) du Code de la santé publique (J.O. du 4 novembre 2010) :**

[Décision du 20 octobre 2010](#) fixant le contenu du dossier technique mentionné à l'article R. 5139-3 et accompagnant la demande d'autorisation prévue à l'article R. 5139-1 du Code de la santé publique.

– **Cellule souche embryonnaire humaine - conservation - autorisation - article [L. 2151-7](#) du Code de la santé publique (J.O. du 4 novembre 2010) :**

Décisions [n° 18](#), [n° 20](#), [n° 22](#), [n° 24](#) et [n° 26](#) du 17 septembre 2010 portant autorisation de conservation de cellules souches embryonnaires humaines en application des dispositions de l'article L. 2151-7 du Code de la santé publique (partie législative).

– **Cellule embryonnaire - étude - recherche - protocole - autorisation - article [L. 2151-5](#) du Code de la santé publique (J.O. du 4 novembre 2010) :**

Décisions [n° 17](#), [n° 19](#), [n° 21](#), [n° 23](#) et [n° 25](#) du 17 septembre 2010 portant autorisation d'un protocole d'étude ou de recherche sur les cellules embryonnaires en application des dispositions de l'article L. 2151-5 du Code de la santé publique.

– **Produit - tarif - prix limite de vente au public (P.L.V.) - article [L. 165-1](#) du Code de la sécurité sociale (J.O. du 11 novembre 2010) :**

Avis [n° 111](#) du 11 novembre 2010 relatif aux tarifs et aux P.L.V. en euros TTC de produits visés à l'article L. 165-1 du Code de la sécurité sociale.

- **Spécialité pharmaceutique - prix** (J.O. des 5, 10 et 11 novembre 2010) :

Avis [n° 96](#) du 5 novembre 2010, [n° 171](#) du 10 novembre 2010 et [n° 112](#) du 11 novembre 2010 relatifs aux prix de spécialités pharmaceutiques.

- **Autorisation de mise sur le marché (A.M.M.) - enregistrement - titulaire - clause de caducité - demande de dérogation - procédure** (J.O. du 5 novembre 2010) :

Avis [n° 97](#) aux titulaires d'A.M.M. et d'enregistrement - procédure relative à l'application de la clause de caducité des A.M.M. et des enregistrements et aux demandes de dérogation (octobre 2010).

Jurisprudence :

- **Spécialité pharmaceutique - publicité comparative - dénigrement (oui) - préjudice moral (oui) - Haute autorité de santé (H.A.S.) - Commission de transparence** (Tribunal de commerce de Nanterre, 3 novembre 2010, aff. n° 2010F01398) :

Un laboratoire pharmaceutique a diffusé une brochure présentant l'une de ses spécialités comme remédiant aux principales défaillances des produits disponibles sur le marché. Cette brochure procédait par comparaison avec des produits nommément désignés. En outre, elle fondait son argumentaire sur la supériorité de la spécialité pharmaceutique qui palliait les principaux griefs adressés par la Commission de transparence de la H.A.S. aux produits concurrents. Un laboratoire exploitant l'une des spécialités concurrentes visées a saisi le tribunal de commerce. Il reprochait notamment à son concurrent d'avoir élaboré une brochure promotionnelle comparative illégale puisqu'elle n'avait pas été déposée à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé dans les 8 jours de sa publication. Par ailleurs, selon lui cette brochure promotionnelle dénigrait son produit. Le Tribunal de commerce de Nanterre lui a donné raison et a qualifié de publicité comparative la brochure qui avait été diffusée auprès des professionnels de santé. De surcroît, le tribunal a estimé que les propos tenus dans cette brochure disqualifiaient les produits concurrents notamment en citant expressément les avis de la Commission de la transparence de la H.A.S. Selon lui, « ces citations n'étaient en rien indispensables à l'argumentaire du laboratoire ».

Doctrine :

– **Distilbène - lien de causalité - charge de la preuve - renversement - comparaison franco-américaine** (Petites affiches, 29 octobre 2010, n°216) :

Article de Florence G'Sell-Mascrez intitulé « *La preuve du lien de causalité : comparaisons franco-américaine à propos du Distilbène* ». L'auteure rappelle les mécanismes français de mise en cause de la responsabilité en matière d'indemnisation des dommages liés au distilbène. Puis elle confronte ces mécanismes à ceux mis en œuvre par le juge américain.

Divers :

– **Laboratoire de fractionnement biologique (L.F.B.) - don du sang - gratuité - rachat - questions n° 91338, n° 82711 et n° 91339** (www.assemblee-nationale.fr) :

Réponse du 9 novembre 2010 de la ministre de la santé et des sports à trois questions parlementaires relatives à l'inquiétude des associations œuvrant pour le don du sang bénévole quant au rachat par le L.F.B. d'un groupe autrichien pratiquant la rémunération des dons du sang. Les parlementaires souhaitaient savoir en particulier si le principe de non rémunération du don sera remis en cause, et dans quelle mesure l'Etat français, actionnaire du L.F.B. compte empêcher une telle dérive. La ministre rappelle que « *l'implantation du L.F.B. sur le marché international est une condition essentielle de son développement* ». A cette fin, elle estime « *qu'il convient d'éviter tout risque d'affaiblissement de cette entreprise qui dispose d'un monopole pour fractionner le sang collecté par l'Etablissement français du sang* ». La ministre assure que le principe de gratuité du don ne sera pas remis en cause et que « *le L.F.B. ne pourra pas mettre sur le marché français des médicaments dérivés du sang provenant de collecte rémunérée, sauf cas exceptionnels d'autorisation de mise sur le marché dérogatoire* ».

7. Santé environnementale et santé au travail

Législation :

Législation interne :

– **Arrêté du 26 août 2006 - département - liste - moustique - menace - santé** (J.O. du 6 novembre 2010) :

Arrêté du 25 octobre 2010 pris par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, la ministre de la santé et des sports et la secrétaire

d'Etat chargée de l'écologie, modifiant l'arrêté du 26 août 2008 fixant la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population.

Doctrine :

– **Antenne-relai - principe de précaution - téléphonie mobile - ordre de juridiction - C.E. 19 juillet 2010 [n° 328687](#)** (Semaine juridique Administration et Collectivité territoriales, 2 novembre 2010, n° 44, p.2332) :

Etude d'A. Fontana intitulée : « *L'antenne-relai, les deux juges et le principe de précaution* ». L'auteur précise qu'en fonction de la nature de l'acte attaqué, les décisions d'implantation d'antennes-relais de téléphones mobiles sont examinées soit par l'ordre administratif soit par l'ordre judiciaire. Elle relève que ce « *partage de compétence met en lumière des différences de méthode, [...] et des différences de fond, [...], sur le contenu et la portée* » du principe de précaution. Dans un premier temps, l'auteur explique que cette différence d'approche résulte à la fois des textes et des méthodes de jugement en analysant successivement « *l'approche ouverte du juge judiciaire* » et « *l'approche plus contrainte du juge administratif* » au regard du droit de l'urbanisme et du contrôle des mesures de police. Elle étudie dans un second temps la différence d'appréciation de fond existant entre les deux ordres quant au contenu et à la portée du principe de précaution. Si elle considère cette différence comme « *moins aisément explicable* », elle en trouve néanmoins la source dans des divergences d'interprétation du contexte scientifique, du principe de précaution lui-même mais également quant aux conceptions propres aux deux ordres de la notion d'intérêt général.

– **Environnement - protection - santé humaine - danger - préjudice - organisme génétiquement modifié (O.G.M.) - faucheur - *action popularis* - refus - principe de précaution - additif - emploi - limite - teneur - déchet - élimination - lois de Grenelle - pollution - eau - responsabilité du fait des choses** (Revue Dalloz, 28 Octobre 2010, n° 37) :

Panorama de F. G. Trébulle relatif au « *Droit de l'environnement Mai 2009-juillet 2010* ». L'auteur aborde des décisions de droit international, européen et interne parues entre mai 2009 et juillet 2010 traitant des atteintes diverses à l'environnement. En comparant les décisions prises sur chacun de ces sujets par les diverses juridictions, l'auteur met en avant la nécessité toujours plus grande de préserver la santé humaine et traite ainsi également des différents textes adoptés dans ce but.

Divers :

– Farine animale - réintroduction - alimentation - animaux - poisson - volaille - porc - question n° 90781 (www.assemblee-nationale.fr) :

Réponse du 2 novembre 2010 du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche à une question parlementaire relative à sa position sur l'examen par la Commission de la possibilité de réintroduire les farines animales dans l'alimentation de certains animaux dont les poissons, les volailles et les porcs. Le ministre précise qu'il n'est pas envisageable de revenir sur « *le principe fondamental du non-recyclage des protéines au sein de la même espèce (ou non-cannibalisme)* ». Il rappelle également que l'interdiction des farines animales dans l'alimentation des ruminants sera maintenue. Il estime qu'il s'agit d'un sujet sensible, et que pour cette raison il est opportun de conduire une étude sur l'acceptabilité sociétale de la possibilité de réintroduction des farines dans l'alimentation des animaux destinés à la consommation humaine.

8. Santé animale

Législation :

Législation européenne :

– Police sanitaire - animal - exploitation - importation - Union européenne - certificat sanitaire - modèle - **directive 92/65/CEE** (J.O.U.E. du 11 novembre 2010) :

Décision n° C (2010) 7640 de la Commission du 10 novembre 2010 modifiant la première partie de l'annexe E de la directive 92/65/CEE du Conseil relative aux modèles des certificats sanitaires pour les animaux provenant d'exploitations.

Législation interne :

– Vétérinaire - domaine phytosanitaire - laboratoire national - **arrêté du 28 octobre 2009** (J.O. du 6 novembre 2010) :

Arrêté du 3 novembre 2010 pris par le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche modifiant l'arrêté du 28 octobre 2009 fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton.

Divers :

– **Santé animale - message d’alerte - Organisation Mondiale de la Santé animale (O.M.S. animale) (www.oie.int) :**

Messages d’alerte de l’O.M.S. animale des 27 octobre, 3, 4, 5, 6 et 10 novembre 2010 rapportant les événements épidémiologiques des pays membres :

- [Rapport de notification immédiate](#) du virus de la fièvre aphteuse en Birmanie.
- [Rapport de notification immédiate](#) de la fièvre charbonneuse au royaume du Lesotho.
- [Rapport de notification immédiate](#) de l’infection à *Marteilia refringens* en Grèce.
- [Rapport de notification immédiate](#) de l’infection à *Marteilia refringens* en Grèce.
- [Rapport de notification immédiate](#) de l’influenza aviaire faiblement pathogène (volailles) en République de Corée.
- [Rapport de notification immédiate](#) de l’influenza aviaire faiblement pathogène (volailles) en Corée.

9. Protection sociale contre la maladie

Législation :

Législation interne :

- **Cotisation - sécurité sociale - plafond** (J.O. du 7 novembre 2010) :

[Décret n° 2010-1326 du 5 novembre 2010](#) relatif au montant du plafond de cotisations de sécurité sociale à Mayotte.

- **Spécialité pharmaceutique - prise en charge - article [L. 5126-4](#) du Code de la santé publique** (J.O. du 11 novembre 2010) :

[Arrêté du 8 novembre 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat mettant fin à la prise en charge de spécialités pharmaceutiques au titre de la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

– **Spécialité pharmaceutique - [article L.162-17](#) du Code de la sécurité sociale - liste - radiation** (J.O. du 11 novembre 2010) :

[Arrêté du 8 novembre 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat portant radiation de spécialités pharmaceutiques de la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale.

– **Accord départemental - régime complémentaire - frais de santé - salarié non cadre - exploitation agricole et horticole** (J.O. du 11 novembre 2010) :

[Arrêté du 4 novembre 2010](#) pris par le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche portant extension d'un accord départemental relatif à la mise en place d'un régime complémentaire frais de santé pour les salariés non cadres des exploitations agricoles et horticoles des Pyrénées-Atlantiques.

– **Accord collectif - régime de prévoyance - frais de santé - salarié non cadre - exploitation - polyculture - élevage** (J.O. du 11 novembre 2010) :

[Arrêté du 4 novembre 2010](#) pris par le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche portant extension d'un avenant à l'accord collectif relatif au régime de prévoyance « frais de santé » applicable aux salariés non cadres des exploitations de polyculture et d'élevage des départements de la région Ile-de-France, Seine-et-Marne excepté.

– **Répartition - régime obligatoire - assurance maladie - financement - fonds d'intervention - qualité - coordination - soin - rémunération forfaitaire - [I de l'article 44 de la loi n° 2007-1786](#) - articles [L. 138-1](#), [L. 138-10](#), [L. 162-16](#), [L. 162-18](#), [L. 165-44](#) du Code de la sécurité sociale** (J.O. du 10 novembre 2010) :

[Arrêté du 29 octobre 2010](#) fixant pour 2010 la répartition entre les régimes obligatoires d'assurance maladie de la participation au financement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins, des rémunérations forfaitaires versées aux sites participant à l'expérimentation prévue au I de l'article 44 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007, des contributions mentionnées aux articles L. 138-1 et L. 138-10 du code de la sécurité sociale et des remises prévues aux articles L. 162-16, L. 162-18 et L. 165-44 du même code.

– **Contribution - régime obligatoire - assurance maladie - financement - agence régionale de santé (A.R.S.)** (J.O. du 10 novembre 2010) :

[Arrêté du 21 octobre 2010](#) portant fixation du montant de la contribution des régimes obligatoires d'assurance maladie au financement des A.R.S. pour l'année 2010.

– **Ressource - assurance maladie - dotation - forfait - annuel - service de santé des armées** (J.O. du 10 novembre 2010) :

[Arrêté du 9 septembre 2010](#) pris par la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat fixant pour l'année 2010 les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou forfaits annuels au service de santé des armées.

– **Spécialité pharmaceutique - liste - modification - assuré social - remboursement** (J.O. des 5 et 10 novembre 2010) :

Arrêté [n° 33](#) du 21 octobre 2010, [n° 36](#) du 29 octobre 2010 et [n° 32](#) du 8 novembre 2010 pris par la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux.

– **Spécialité pharmaceutique - liste - prestation d'hospitalisation - article [L.162-22-7](#) du Code de la sécurité sociale** (J.O. du 5 novembre 2010) :

Arrêtés [n° 37](#), [n° 39](#) et [n° 41](#) du 29 octobre 2010 pris par la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnées à l'article L. 162-22-7 du Code de la sécurité sociale.

– **Spécialité pharmaceutique - prix - article [L. 162-16-6](#) du code de la sécurité sociale** (J.O. du 10 novembre 2010) :

Avis [n° 173](#) du 10 novembre 2010 et [n° 113](#) du 11 novembre 2010 relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques publiés en application de l'article L. 162-16-6 du code de la sécurité sociale.

– **Spécialité pharmaceutique - assuré social - taux de participation - Union nationale des caisses d'assurance maladie (U.N.C.A.M.)** (J.O. des 5 et 10 novembre 2010) :

Avis [n° 95](#) du 5 novembre 2010 et [n° 172](#) du 10 novembre 2010 relatifs aux décisions de l'U.N.C.A.M. portant fixation du taux de participation de l'assuré applicable à des spécialités pharmaceutiques.

Divers :

– **Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 (P.L.F.S.S.) - recette - équilibre financier général - assurance maladie - médico-social - accident du travail - maladie professionnelle - maison de naissance - haute autorité de santé (H.A.S.) - comité économique des produits de santé (C.E.P.S.) - objectif national des dépenses d'assurance maladie (O.N.D.A.M.)** (www.senat.fr) :

Rapport n°88, tomes [I](#), [II](#), [III](#) et [VI](#) fait au nom de la Commission des affaires sociales du Sénat sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 déposé le 3 novembre 2010. Ce rapport fait l'objet de différents tomes, dont le tome I consacré aux recettes et à l'équilibre général, le tome II consacré à l'assurance maladie, le tome III consacré au secteur médico-social et le tome VI aux accidents du travail et maladies professionnelles. La Commission propose notamment dans son rapport la suppression de l'article 40 du P.L.F.S.S. relatif à l'expérimentation des maisons de naissance, le renforcement de la compétence médico-économique de la H.A.S. en lien avec le C.E.P.S., le renforcement de la procédure d'alerte en cas de dépassement de l'O.N.D.A.M., et enfin d'achever la réforme sur la médecine du travail et sur la dépendance.

Veille juridique sur les principales évolutions législatives, jurisprudentielles et doctrinales en droit de la santé

Directeur de publication : Axel Kahn, Université Paris Descartes, 12 rue de l'École de Médecine, 75270 PARIS CEDEX 06

Imprimeur : Institut Droit et Santé, Université Paris Descartes, 45 rue des Saints-Pères, 75270 PARIS CEDEX 06
Parution du 15/11/2010.

Cet exemplaire est strictement réservé à son destinataire et protégé par les lois en vigueur sur le copyright. Toute reproduction et toute diffusion (papier ou mail) sont rigoureusement interdites.